

Que savoir avant d'acheter un Vélo



Le vélo est un moyen de transport très apprécié des Français, dont l'usage est en pleine expansion depuis plusieurs années et particulièrement dans le contexte de la crise sanitaire. Mais pouvez-vous obtenir des aides financières pour acheter votre vélo ? A quoi devez-vous faire attention avant de faire votre choix ? Et sur la route, quelles règles devez-vous respecter

Comment financer l'achat d'un vélo ?

Si vous achetez un vélo à assistance électrique, vous pouvez, sous conditions, bénéficier d'une aide de l'État : le [bonus vélo à assistance électrique](#).

Vous pouvez aussi bénéficier d'une aide régionale dans certaines régions. Quelques exemples : Les montants s'échelonnent généralement de 150 € à 600 € selon la région, la subvention ne dépassant jamais la moitié du prix du vélo. Renseignez-vous auprès de votre conseil régional pour savoir comment en bénéficier.

Vous pouvez aussi profiter des aides au niveau municipal. Quelques exemples

Communauté Urbaine d'Arras: [Cliquer](#)

Ville de Carvin : [cliquer](#)

Ville de Liévin : [cliquer](#)

Ville de Béthune : [Cliquer](#)

Quel que soit votre lieu de résidence, renseignez-vous auprès de votre commune pour savoir si une aide de ce type est proposée.

Pouvez-vous bénéficier d'une aide une fois votre vélo acheté ?

Une fois votre achat de vélo effectué, vous pouvez peut-être bénéficier du Forfait mobilités durables. Ce dispositif qui remplace l'indemnité kilométrique vélo, permet, à condition qu'il soit mit en place dans votre entreprise (ce qui n'est pas obligatoire) que votre employeur prenne en charge les frais de vos trajets professionnels avec votre vélo personnel (dont le vélo électrique) pour un montant maximum de 500 € net d'impôt par an en 2021

Que faut-il vérifier avant d'acheter un vélo ?

La bicyclette doit toujours être accompagnée d'une notice imprimée.

Elle doit être vendue montée, et réglée, sauf s'il s'agit de la pose des roues, du gonflage des pneumatiques, du montage des pédales ou de la pose des dispositifs d'éclairage. Le cas échéant, le commerçant doit alors fournir les outils spécifiques nécessaires à ces opérations.

Le vélo doit avoir un avertisseur sonore constitué par un timbre ou un grelot dont le son peut être entendu à 50 mètres au moins. L'emploi de tout autre signal sonore, comme le klaxon, est interdit.

Il doit être équipé de deux systèmes de freinage indépendants agissant chacun sur une roue différente. La bicyclette doit posséder des dispositifs d'éclairage et de signalisation visuelle.

Quelles règles sont obligatoirement à respecter sur la route en vélo ?

Au-delà du respect du code de la route, deux obligations sont importantes à connaître :

Le port du casque est recommandé pour tous et obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers, sous peine d'amende.

Le port du gilet rétro-réfléchissant pour le cycliste qui circule la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante est obligatoire.

Quelques règles à respecter sur la route en vélo ?

Le port du casque est recommandé pour tous et obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers, sous peine d'amende.

Le port du gilet rétro-réfléchissant pour le cycliste qui circule la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante est obligatoire.

Un utilisateur de rollers, skateboard ou trottinette (sans moteur) est considéré comme un piéton et doit rouler sur le trottoir. Les engins de déplacements électriques (trottinette électrique, hoverboard, gyropode, monoroue) doivent circuler sur la piste cyclable lorsqu'elle existe.

Les enfants de moins de 8 ans sont autorisés à conduire leur cycle sur le trottoir à la condition expresse de conserver l'allure du pas et de ne pas gêner les autres usagers.

À défaut de ne pas respecter ces règles, le cycliste est passible d'un PV de 35€ (135€ pour circulation sur le trottoir, feu rouge, non-respect des priorités). En revanche, aucun point ne peut lui être retiré

Sources : Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, Service Public

Rédacteur : Tony MORALES

Pour plus d'informations et en cas de litige

Posez une question : <https://www.quechoisir.org/soumettre-un-litige-n48324/>

Prenez un Rendez-vous : https://www.quechoisir.org/un-litige/rv_en_ligne?al=622

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi
Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr

[Twitter](https://twitter.com/UFC_Artois) : @UFC_Artois